



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

MEXIQUE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Mexique est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Mexique.

Table des Matières

1 INTRODUCTION	3
2 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	3
2.1 Réforme énergétique	4
2.2 Réforme du travail.....	5
3 LA POLITIQUE D'OUVERTURE COMMERCIALE DU MEXIQUE.....	6
3.1 Renforcement du système commercial multilatéral	6
3.2 Optimisation du réseau existant d'accords commerciaux internationaux.....	7
3.2.1 Programme pour la compétitivité de l'Amérique du Nord.....	7
3.2.2 Protocole portant modification de l'ALE Mexique–Colombie.....	7
3.2.3 Protocole portant modification de l'Accord pour le renforcement du partenariat entre le Mexique et le Japon	7
3.2.4 Protocole portant modification de l'ALE Mexique–Israël.....	8
3.3 Négociation de nouveaux accords	8
3.3.1 Accord d'intégration commerciale Mexique–Pérou	8
3.3.2 Incorporation du Mexique au processus de négociation de l'Accord de partenariat transpacifique (TPP)	8
3.3.3 Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique.....	9
3.4 Convergence des accords	9
3.4.1 ALE Mexique–Amérique centrale	9
3.4.2 Cumul de l'origine dans le secteur textile en faveur du Mexique dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis (ALEAC-RD)	9
3.5 Défense juridique des intérêts commerciaux du Mexique	9
4 LE MEXIQUE ET LE SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL.....	10
4.1 Politique commerciale	10
4.1.1 Droits de douane	10
4.1.2 Facilitation des échanges commerciaux	11
4.1.3 Investissement.....	12
4.1.4 Services	13
4.2 Propriété intellectuelle.....	18
4.3 Politique de la concurrence	19
5 CONCLUSIONS.....	19

1 INTRODUCTION

1.1. Ce cinquième examen de la politique commerciale du Mexique se déroule dans le contexte de la plus profonde crise financière mondiale observée ces 80 dernières années. Au milieu de 2008, le monde a assisté à une forte contraction de la demande sur les principaux marchés d'exportation. La chute vertigineuse du volume des échanges commerciaux et de la production qui s'en est suivie dans la plupart des pays a provoqué l'explosion du chômage. Tous ces facteurs ont lourdement pesé sur la croissance du pays en 2009.

1.2. Malgré cela, la situation économique du Mexique se caractérise par des finances publiques saines, une inflation maîtrisée, une croissance économique stable et deux fois supérieure à la croissance moyenne des économies des membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un système bancaire capitalisé, un réseau d'accords commerciaux donnant un accès préférentiel à des marchés qui, dans leur ensemble, représentent plus des trois quarts du produit intérieur brut mondial et des mesures qui facilitent les échanges commerciaux et créent des conditions favorables à l'activité économique.

1.3. La politique commerciale du Mexique demeure une politique d'engagement envers le système commercial multilatéral visant à créer un environnement favorable à l'investissement par le biais du processus de libéralisation tarifaire unilatérale le plus ambitieux qu'il ait entrepris en plus de 20 ans, ainsi que par la facilitation des échanges commerciaux et par une protection accrue des droits de propriété intellectuelle – autant d'engagements qui vont de pair avec le renforcement de ce système.

1.4. Le présent rapport comprend cinq parties: la première décrit le développement économique du Mexique et montre comment celui-ci a été affecté par la crise financière mondiale; la deuxième explique la politique d'ouverture commerciale du pays et son rôle dans le renforcement de l'économie; la troisième met en évidence l'importance du système commercial multilatéral pour le Mexique; et la quatrième décrit les aspects les plus importants de la politique commerciale mexicaine. La dernière partie contient les conclusions.

2 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

2.1. L'incidence négative de la crise financière mondiale sur le commerce extérieur du Mexique était inévitable. C'est en 2009 que l'impact du ralentissement de l'économie mondiale sur la croissance économique a été le plus fortement ressenti. En raison du contexte international que l'on pouvait observer l'année précédente déjà, le pays a dû faire face à une forte chute de sa demande d'exportations, surtout pour les produits manufacturés, et à un resserrement prononcé du financement extérieur. L'épidémie de grippe A (H1N1) a également contribué, entre autres facteurs, à la chute de l'activité productive pendant le premier semestre de l'année. En 2009, le PIB du Mexique a reculé de 5,95%.

2.2. La même année, les exportations mexicaines ont connu la pire contraction des 60 dernières années, reculant de 21% et passant de 291,3 à 229,7 milliards de dollars, en même temps que les importations diminuaient de 24%. En 2010 et 2011, les exportations et les importations ont repris fortement, atteignant des taux de croissance respectifs de 30% et 17% en 2010 et de 28% et 16% en 2011. En octobre 2012, les échanges commerciaux du Mexique avec le reste du monde ont augmenté de 14,7% par rapport au même mois de l'année antérieure.

2.3. Les exportations mexicaines sont ainsi passées de 271,8 à 349,5 milliards de dollars entre 2007 et 2011, ce qui représente une croissance de 28,6%. Pendant cette même période, les importations ont progressé au taux de 24,4%, atteignant 361 milliards de dollars en 2011. Le Mexique a ainsi consolidé sa position de première puissance exportatrice et importatrice d'Amérique latine.

2.4. Toutefois, la perspective d'une réduction du taux de croissance de l'économie mondiale, en particulier sur les principaux marchés commerciaux du pays, représentera un défi pour le secteur d'exportation mexicain ces prochaines années.

2.5. Pour atténuer les effets négatifs de la crise internationale, une série de mesures anticycliques ont été appliquées. Ces mesures, alliées à l'essor des exportations et au redémarrage de la consommation privée et de l'investissement, ont permis une reprise du PIB au taux de 5,5% en 2010 et de 3,9% en 2011.

2.6. Selon les estimations, en 2012 et 2013 la croissance devrait être de près de 4%.

2.7. Par ailleurs, une politique monétaire judicieuse de maintien de la stabilité des prix a permis d'empêcher que les remous financiers mondiaux de cette période et l'ajustement du taux de change qui s'en est suivi ne viennent contaminer le processus de formation des prix dans l'économie mexicaine. Ainsi, les fondements solides de l'économie nationale ont permis, même en présence de la détérioration du contexte extérieur, de maintenir un taux d'inflation qui, jusqu'en 2011, continuait de se rapprocher de l'objectif permanent de 3% (avec une marge de variation de 1 point de pourcentage).

2.8. En 2012, la hausse des prix des produits agricoles, en particulier des prix de certains aliments de base, tels que les œufs, les tomates, le poulet et la viande de bœuf, a entraîné une augmentation de l'inflation au-delà de la cible fixée et, en septembre 2012, le taux d'inflation annuel a été de 4,6%. Cette inflation devrait être temporaire, étant donné qu'elle est causée par des facteurs passagers et que l'inflation annuelle sous-jacente a été de 3,6% ce même mois.

2.9. S'il est vrai que l'économie mexicaine s'est montrée relativement résiliente face aux conditions adverses de l'économie mondiale, certains facteurs, dont les suivants, pourraient créer un environnement encore plus défavorable ces prochaines années:

- un possible ralentissement de l'économie américaine;
- une éventuelle augmentation de l'instabilité et de l'incertitude sur les marchés financiers internationaux, en raison des problèmes budgétaires et bancaires de la zone euro. Pareil scénario pourrait pousser les investisseurs à relocaliser leurs avoirs, entraînant une réduction des ressources captées par les économies émergentes comme celle du Mexique;
- un ralentissement des économies émergentes, comme celles de la Chine et de l'Inde, qui pourrait s'aggraver ces prochaines années et peser encore plus sur la demande mondiale.

2.10. Le gouvernement du Mexique, conscient de ces risques, a entrepris, depuis l'examen précédent, une série de réformes structurelles afin d'accroître la productivité pour atteindre des taux de croissance plus élevés de la demande globale sans engendrer de pressions sur les prix, de renforcer les sources de croissance internes et de stimuler la croissance économique. Il convient de mettre en évidence les réformes structurelles décrites ci-après.

2.1 Réforme énergétique

2.11. Pour renforcer et moderniser l'industrie pétrolière mexicaine, sept décrets concernant la réforme énergétique ont été publiés le 28 novembre 2008, promulguant, modifiant, amplifiant et abrogeant plusieurs lois.¹ La réforme énergétique a cherché à consolider divers mécanismes de contrôle et de surveillance destinés à améliorer la transparence et le respect de l'obligation redditionnelle chez Petróleos Mexicanos (PEMEX), afin de l'amener à se rapprocher des bonnes pratiques internationales en matière de gouvernement d'entreprise.

2.12. La réforme énergétique s'est articulée autour de quatre grands axes:

- Gouvernement d'entreprise. Quatre conseillers professionnels désignés par l'exécutif fédéral et confirmés par le Sénat de la République ont été ajoutés à la composition du Conseil d'administration de PEMEX avec clairement pour mandat la création de valeur économique

¹ Ont été promulguées, entre autres: une nouvelle Loi sur Petróleos Mexicanos; la Loi sur la mise en valeur des énergies renouvelables et sur le financement de la transition énergétique; la Loi sur l'utilisation durable de l'énergie; et la Loi sur la Commission nationale des hydrocarbures. Ont été ajoutés: l'article 3 de la Loi fédérale sur les entités paraétatiques; l'article premier de la Loi sur les travaux publics et services connexes; et un paragraphe 3 à l'article premier de la Loi sur les achats, les locations et les services du secteur public.

au profit de la société mexicaine. Les décisions du Conseil d'administration requièrent le vote favorable de deux au moins des conseillers professionnels.

- **Transparence.** La réforme énergétique a cherché à consolider les mécanismes de contrôle et de surveillance chez PEMEX, en mettant en place des dispositifs plus efficaces pour améliorer la transparence et le respect de l'obligation redditionnelle, en créant au sein du Conseil d'administration un Comité de la transparence et de l'obligation redditionnelle. Ce comité peut, à tout moment, effectuer les enquêtes et les audits internes qu'il juge nécessaires et suivre et évaluer les résultats financiers et opérationnels de PEMEX, tant sur le plan général que par secteur.
- Cet axe comprend également l'émission des "Bonos Ciudadanos" (obligations citoyennes) dont le but est de permettre à tous les Mexicains de bénéficier des activités de PEMEX et d'améliorer par la même occasion la transparence et le respect de l'obligation redditionnelle. Le rendement de ces obligations sera lié aux résultats financiers de l'entreprise.
- **Budget.** Un nouveau régime fiscal a été mis en place. Il permettra à PEMEX d'exploiter de manière responsable des gisements terrestres et en eaux profondes plus complexes et coûteux. De même, PEMEX jouira d'une plus grande liberté dans l'utilisation de son budget, et de plus de flexibilité en matière de consolidation financière. La réforme habilite PEMEX à recourir aux financements externes dont elle a besoin et à contracter des engagements constitutifs de la dette, conformément aux conditions et modalités approuvées par le Conseil d'administration.
- **Institutions.** La Commission nationale des hydrocarbures a été créée en tant qu'organe autonome du Ministère de l'énergie (SENER), dont elle est la branche technique pour les activités d'exploration et de production, conformément aux bonnes pratiques internationales. La Commission de réglementation de l'énergie (CRE)² conserve intégralement son autonomie technique et opérationnelle et est dotée de la pleine autonomie de gestion et de décision. Le SENER a été renforcé pour lui permettre d'exercer des prérogatives plus larges en matière de réglementation du secteur des hydrocarbures et le doter de meilleurs outils de planification.

2.2 Réforme du travail

2.13. Étant donné que le cadre juridique du travail ne répondait plus aux nouvelles circonstances démographiques, économiques et sociales et pour donner suite aux recommandations de différents organismes internationaux, le Mexique a promulgué, le 30 novembre 2012, une révision de la Loi fédérale sur le travail avec deux objectifs principaux: promouvoir la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité en stimulant la productivité des entreprises et obtenir que les relations professionnelles se déroulent dans un cadre formel; et renforcer les mécanismes destinés à assurer l'exercice des droits des travailleurs prévus dans la Loi. Cette réforme comporte, entre autres, les aspects suivants:

- Elle institue de nouveaux types de contrats à l'essai et de stage allant jusqu'à six mois, ainsi que des contrats saisonniers offrant salaires, prestations, sécurité sociale et cumul d'ancienneté.
- Elle reconnaît le télétravail qu'elle considère comme travail à domicile, tout en prévoyant des sanctions contre l'utilisation du télétravail pour dénaturer ou contourner les obligations patronales.
- Elle cherche à prévenir l'éternisation des grèves, en prévoyant un arbitrage de la Commission de conciliation si elles durent plus de 120 jours.
- Elle prévoit une plus grande transparence au niveau syndical, en consacrant le droit de tout travailleur (non des autorités ou de tiers) de recevoir des renseignements sur l'administration du patrimoine syndical.

² La CRE est un organe autonome du SENER, chargé de réglementer de manière transparente, impartiale et efficace les industries du gaz, du raffinage des hydrocarbures et de l'électricité.

- Elle interdit toutes les formes de discrimination, telles que le licenciement pour cause de grossesse ou la subordination de l'embauche à la présentation d'un certificat de non-grossesse.

2.14. Dans ce contexte, l'application judicieuse des politiques macroéconomiques et anticycliques ainsi que les réformes structurelles ont permis au Mexique de faire face à l'une des crises économiques les plus aiguës de l'histoire et qui a, même si son origine se situe entièrement en dehors du Mexique, fortement touché le commerce extérieur du pays. Bien que les turbulences économiques ne soient pas à exclure dans l'environnement international actuel, le Mexique est aujourd'hui mieux positionné grâce à sa solide situation financière et monétaire.

3 LA POLITIQUE D'OUVERTURE COMMERCIALE DU MEXIQUE

3.1. La politique commerciale suivie par le gouvernement mexicain depuis l'adhésion du pays en 1986 à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 (GATT) lui a permis de faire du secteur des exportations et de la capacité à attirer l'investissement étranger direct des pièces maîtresses de son dispositif de développement économique³, de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité⁴, d'avoir accès aux technologies et aux processus d'innovation de pointe et d'offrir un plus grand choix de biens et de services à des prix plus compétitifs aux consommateurs, et d'intrants aux producteurs nationaux.

3.2. Au cours de la période considérée, la politique commerciale du Mexique a eu pour objectif de renforcer et de doper les infrastructures d'exportation pour diversifier davantage les marchés et les produits vendus à l'étranger, améliorer la compétitivité du secteur productif et parvenir à une insertion plus efficace dans les chaînes de production mondiales, tout en respectant l'engagement pris par le Mexique de promouvoir les marchés mondiaux "verts" et de proposer aux consommateurs des choix plus nombreux et meilleurs. Pour cela, le gouvernement mexicain s'est donné les cinq objectifs stratégiques présentés ci-après.

3.1 Renforcement du système commercial multilatéral

3.3. Le Mexique, convaincu des avantages offerts par un système commercial multilatéral robuste, a résolument soutenu par des actions concrètes l'objectif consistant à préserver l'ouverture des marchés et à résister aux pressions protectionnistes.

3.4. Dans cette optique et, en grande partie, pour donner suite aux recommandations faites à l'OMC lors de l'examen précédent, le Mexique a entrepris une série de réformes et de mesures qui sont décrites de manière plus détaillée dans la quatrième partie du présent rapport et comprennent principalement:

- le programme de réduction unilatérale des droits de douane le plus ambitieux des 20 dernières années;
- la mise en œuvre de diverses mesures de facilitation commerciale et douanière, y compris la simplification des formalités liées au commerce extérieur;
- la contribution à la transparence des mesures de commerce et d'investissement notifiées dans le cadre de l'exercice de suivi de l'Organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC, ainsi que la notification complète dans les délais prescrits des subventions, mesures sanitaires et phytosanitaires et règlements techniques, entre autres;
- une participation active aux négociations du Cycle de Doha, le Mexique étant au nombre des pays qui cherchent le plus activement à sortir ce cycle de l'impasse actuelle.

³ 2,2% de la croissance du PIB en 2011 (3,9%) s'explique par l'augmentation des exportations. Alors qu'en 1993 le commerce représentait 23% du PIB, en 2011 sa contribution au PIB était de plus de 60%.

⁴ Un emploi sur cinq au Mexique est lié aux exportations, avec des salaires moyens supérieurs de 37% à ceux des entreprises qui n'exportent pas. Dans certaines industries qui exportent plus de 50% de leur production, comme le secteur de l'électronique, les salaires moyens ont augmenté de 149% ces dix dernières années.

3.5. Le Mexique continue de participer activement aux travaux des instances commerciales multilatérales et régionales afin d'apporter plus de certitude aux échanges commerciaux et aux flux des investissements étrangers directs. En plus d'être Membre de l'OMC, le Mexique participe notamment aux travaux du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Groupe des 20 (G-20) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

3.6. En avril 2012 a eu lieu à Puerto Vallarta, au Mexique, la réunion des Ministres de l'économie et du commerce du G-20 à laquelle ont participé 19 Ministres du commerce et de l'économie des pays membres du G-20 et de 7 pays invités. La réunion a été l'occasion d'explorer d'autres moyens de stimuler la croissance économique et de promouvoir l'ouverture de l'économie mondiale. Elle a également permis d'aborder les incidences des chaînes de production mondiales sur les politiques commerciales et nationales.

3.2 Optimisation du réseau existant d'accords commerciaux internationaux

3.7. Le Mexique a cherché à accroître les avantages qu'il tire des accords commerciaux qu'il a négociés, au niveau de leur administration et de leur suivi mais aussi en les facilitant, en les approfondissant et en les élargissant. Il cherche ainsi à mieux tirer parti de son réseau actuel d'accords, qui est composé de 12 accords de libre-échange avec 44 pays, 9 accords de complémentarité économique et 27 accords de promotion et de protection réciproque des investissements, et donne aux produits mexicains un accès préférentiel à plus de 1 milliard de consommateurs potentiels et à des marchés représentant environ 70% du PIB et deux tiers des importations mondiales. Dans ce domaine, il y a lieu de relever les mesures décrites ci-après.

3.2.1 Programme pour la compétitivité de l'Amérique du Nord

3.8. Le Mexique et les États-Unis ont adopté, en décembre 2010, le Plan d'action bilatéral de gestion frontalière pour le XXI^e siècle, dans le cadre duquel un Comité exécutif bilatéral a été constitué et chargé de trouver des réponses aux défis actuels et futurs, dans une optique intégrée et pluridisciplinaire. À cette fin, le Sous-Comité pour la promotion de la justice et de la sécurité a mis en œuvre diverses mesures pour lutter contre les organisations criminelles transnationales et leurs activités, ainsi que contre la contrebande et le trafic de marchandises interdites dans les deux pays.

3.9. En septembre 2010, le Mexique et les États-Unis ont créé le Conseil de haut niveau pour la coopération dans le domaine réglementaire qui est chargé de suivre et de coordonner l'action menée dans le domaine des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires applicables aux produits dans les échanges internationaux.

3.10. Le Mexique et les États-Unis ont signé, en juillet 2011, le Mémoire d'accord sur le transport routier transfrontalier, qui représente une première étape vers la pleine mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et a pour but de réduire le coût des transports dans la région d'Amérique du Nord, sur la base de l'avantage conféré par la proximité géographique.

3.2.2 Protocole portant modification de l'ALE Mexique-Colombie

3.11. Cet ALE a été modifié en août 2011 suite à la dénonciation du Venezuela, et la libéralisation commerciale avec la Colombie a été élargie à des produits initialement exclus de l'Accord; des disciplines ont été ajoutées pour faciliter non seulement le commerce des produits présentant un intérêt pour les deux pays, tels que les camions-tracteurs, mais aussi la négociation de quelques produits agricoles et industriels restés en dehors du programme de réduction des droits de douane.

3.2.3 Protocole portant modification de l'Accord pour le renforcement du partenariat entre le Mexique et le Japon

3.12. Ce protocole, qui est entré en vigueur en avril 2012, comprend des engagements approfondis visant à améliorer les conditions d'accès aux marchés pour certains produits agricoles

et industriels présentant un intérêt pour les deux pays et énonce d'autres disciplines concernant la facilitation des échanges commerciaux, notamment la qualité d'exportateur agréé.

3.2.4 Protocole portant modification de l'ALE Mexique–Israël

3.13. Ce protocole entré en vigueur en mars 2010 comprend: i) une révision des dispositions relatives au transbordement qui permet qu'un bien ne perde pas son caractère originaire lorsqu'il est transbordé sans contrôle douanier dans un pays tiers avec lequel le Mexique et Israël ont conclu un traité de libre-échange et ii) un chapitre sur la coopération bilatérale en matière de petites et moyennes entreprises (PME) et de nouvelles technologies.

3.3 Négociation de nouveaux accords

3.14. Devant la dynamique de l'économie internationale actuelle, le Mexique a cherché à promouvoir la négociation de nouveaux accords de commerce et d'investissement avec les marchés présentant un intérêt stratégique pour le pays, principalement en Amérique latine et dans la région Asie-Pacifique.

3.3.1 Accord d'intégration commerciale Mexique–Pérou

3.15. Cet accord entré en vigueur en février 2012 approfondit l'Accord de complémentarité économique n° 8 conclu en 1987 dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI). Avec cet accord, le Mexique espère tripler en cinq ans le commerce bilatéral avec le Pérou.

3.3.2 Incorporation du Mexique au processus de négociation de l'Accord de partenariat transpacifique (TPP)

3.16. Depuis le 8 octobre 2012, le Mexique participe de manière formelle à la négociation plurilatérale la plus importante et la plus ambitieuse de la scène internationale, du point de vue aussi bien du nombre de produits et de disciplines concernés que des pays qui y prennent part, lesquels représentaient, en 2011, 22% des importations, 19% des exportations et 30% du PIB du monde. Cette initiative marque une étape très importante pour le Mexique car elle contribue à la diversification de ses marchés d'exportation et de ses sources d'approvisionnement en intrants et l'aide à se positionner comme destination importante des investissements internationaux.

3.17. Le TPP cherche à couvrir des sujets allant plus loin que la traditionnelle réduction des droits de douane sur les produits (objet d'autres accords régionaux) et comporte des aspects économiques, financiers, scientifiques, technologiques et concernant la coopération. Il porte, entre autres, sur de nouveaux modes de protection et de promotion des investissements et des technologies numériques, la convergence des réglementations, les possibilités de croissance pour les petites et moyennes entreprises, la compétitivité, et le développement de la chaîne d'approvisionnement.

3.18. Le Mexique s'est engagé à travailler avec ses partenaires du TPP pour élaborer un accord complet et de haut niveau qui non seulement libéralisera progressivement le commerce de biens et de services, mais aussi relèvera les défis de l'économie du XXI^e siècle, à savoir: simplifier les chaînes d'approvisionnement, réduire le coût total de l'activité commerciale et renforcer la coopération en matière de réglementation. Le but recherché est de parvenir à un processus transparent et fondé sur des règles, de nature à apporter de la certitude aux agents économiques et à stimuler des investissements à long terme qui génèrent plus d'exportations et créent plus d'emplois.

3.19. Le TPP contribuera aux efforts de diversification des exportations mexicaines à destination de l'Asie, qui ont affiché le plus grand dynamisme ces dernières années, progressant au taux moyen annuel de 20,3% ces six dernières années, soit trois fois plus que les exportations totales (taux de croissance moyen de 6,5%). Il est impératif pour notre pays de mieux développer ses liens avec cette région.

3.3.3 Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique

3.20. En juin 2012, les Présidents du Mexique, du Chili, de la Colombie et du Pérou ont signé l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique, instrument juridique qui établit les bases de l'intégration régionale entre ces pays dans le but d'avancer progressivement vers la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes.

3.4 Convergence des accords

3.21. Le Mexique a cherché à assurer, autant que possible, l'harmonisation des règles, la facilitation des échanges et la réduction des coûts transactionnels, dans l'intérêt des secteurs productifs, et surtout des PME.

3.4.1 ALE Mexique–Amérique centrale

3.22. En octobre 2011, le Mexique, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua ont achevé les négociations visant à réunir dans un même instrument les trois accords existant entre les parties, ce qui facilitera le commerce et renforcera l'intégration commerciale de la région. L'entrée en vigueur de cet accord se fera de manière échelonnée, en fonction de la date à laquelle s'achèvera le processus législatif de chacune des parties. Le 1^{er} septembre 2012, il est entré en vigueur entre le Mexique, El Salvador et le Nicaragua et, le 1^{er} janvier 2013, entre le Mexique et le Honduras.

3.4.2 Cumul de l'origine dans le secteur textile en faveur du Mexique dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis (ALEAC-RD)

3.23. Cet accord, dont la mise en œuvre a commencé en août 2008 entre le Mexique et le Guatemala, le Honduras, El Salvador et le Nicaragua, permet d'utiliser des intrants provenant du Mexique pour fabriquer, dans des pays membres de l'ALEAC-RD, des vêtements et autres articles textiles confectionnés, à l'exception de ceux en bonneterie. Les produits finis sont considérés comme étant originaires de la région et jouissent des préférences accordées au titre de cet accord. Le Mexique a incorporé, à son tour, une clause analogue à son ALE avec le Costa Rica, le Nicaragua et El Salvador et à ses ALE avec le Guatemala et le Honduras, afin d'octroyer un traitement réciproque aux matières textiles des États-Unis. Cet accord stimule la compétitivité, la production et le commerce dans le secteur textile régional, ainsi que les exportations mexicaines à destination de l'Amérique centrale et des États-Unis.

3.5 Défense juridique des intérêts commerciaux du Mexique

3.24. Au cours de la période à l'examen, le Mexique a continué de défendre les intérêts de ses producteurs et exportateurs dans le cadre du système commercial multilatéral et des différents accords qu'il a conclus.

3.25. Au cours de la même période, le Mexique a été partie à 9 procédures de règlement des différends en tant que plaignant, à 2 procédures en tant que défendeur et à 32 procédures en tant que tierce partie. Il a ainsi aidé à obtenir que les branches de production nationales soutiennent la concurrence, dans des conditions d'égalité, sur le marché tant national qu'international.

3.26. Au 1^{er} décembre 2012, l'OMC avait enregistré 452 différends. Le Mexique est le 8^{ème} utilisateur du système. En particulier, il occupe le 5^{ème} rang en tant que plaignant (23 affaires), le 7^{ème} rang en tant que défendeur (14 affaires) et le 10^{ème} rang en tant que tierce partie (67 affaires).

3.27. Il convient de souligner que le Mexique a obtenu des décisions en sa faveur dans des différends importants, tels que *États-Unis – Thon II (Mexique)* et *États-Unis – EPO*, dans lesquelles ont été clarifiées pour la première fois des dispositions pertinentes de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, ainsi que dans le différend *Chine – Matières premières* concernant des restrictions à l'exportation.

4 LE MEXIQUE ET LE SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL

4.1. Le Mexique a soutenu fermement l'objectif consistant à préserver l'ouverture des marchés, à résister aux pressions protectionnistes et à progresser rapidement vers une conclusion satisfaisante du Cycle de Doha, objectif crucial pour assurer la reprise économique et faire face de manière appropriée à l'actuelle incertitude de l'économie internationale; pour cela il faut avancer vers la réalisation du but principal du Cycle, qui est d'améliorer les perspectives commerciales des pays en développement.

4.2. Dans les négociations du Cycle de Doha, le Mexique a cherché à améliorer son accès aux marchés des pays avec lesquels il n'a pas conclu d'accords commerciaux, à rationaliser les subventions à l'agriculture, à renforcer le régime de règlement des différends et les disciplines applicables aux pratiques déloyales, à adopter des mesures pour éliminer ou atténuer les obstacles actuels au bon fonctionnement des chaînes de production mondiales et à traiter les thèmes d'actualité, tels que le rapport entre le commerce et l'environnement.

4.3. Notre pays est convaincu des avantages offerts par un système commercial multilatéral solide, capable de mettre fin aux distorsions et aux mesures protectionnistes qui empêchent une répartition plus équitable des bienfaits du commerce.

4.4. Pour toutes ces raisons, le Mexique a participé activement aux négociations du Cycle de Doha et a été l'un des principaux défenseurs de propositions visant à sortir les négociations de l'impasse actuelle, en particulier en ce qui a trait à l'accès aux marchés. C'est ainsi que, devant l'impasse de 2008, le Mexique a cherché, en janvier 2011, à concilier les différentes positions au cours d'une réunion officielle, en proposant une approche horizontale en matière d'accès aux marchés pour l'agriculture, les produits industriels, les biens environnementaux et les services. Il n'a malheureusement pas obtenu les résultats souhaités.

4.5. Le Mexique a conscience de l'état actuel des négociations et le déplore. Aussi reconnaît-il la nécessité de nouvelles idées pour les débloquer, en recherchant, par exemple, les sujets pouvant être résolus sans tarder, tels que la facilitation des échanges et les thèmes liés au développement et au traitement spécial et différencié pour les pays en développement, tout en redoublant d'efforts pour arriver à un consensus sur des questions plus controversées.

4.6. Dans un monde qui traverse la crise économique la plus grave qu'il ait connue depuis près d'un siècle et dont l'avenir économique est des plus incertains, les pressions en faveur de l'imposition de mesures protectionnistes se font de plus en plus sentir. Le Mexique a assumé pleinement l'engagement pris dans le cadre du G-20 et par les Membres de l'OMC lors de la huitième Conférence ministérielle de ne pas imposer de mesures ayant des effets de restriction des échanges (et de l'investissement). Par conséquent, il a non seulement maintenu son appui à l'ouverture commerciale, mais est également allé de l'avant, de manière autonome à l'échelle nationale, dans la poursuite d'une stratégie ambitieuse de réduction des droits de douane pour les produits industriels et, plus récemment, pour quelques produits agricoles. Le Mexique est convaincu que protéger les marchés intérieurs n'est pas la solution; ce qu'il faut c'est accroître l'interdépendance pour rendre le marché mondial plus efficace, prévisible et durable.

4.1 Politique commerciale

4.1.1 Droits de douane

4.7. Afin de poursuivre le processus d'ouverture commerciale comme moyen de renforcer le potentiel de croissance et la productivité de l'économie mexicaine et comme réponse à la crise financière internationale visant à accroître la compétitivité des entreprises au Mexique et à leur apporter plus de certitude, le programme de réduction unilatérale des droits de douane le plus ambitieux depuis plus de 20 ans a été lancé en 2009. Ce programme s'applique à 69% des 12 117 positions tarifaires qui composaient le tarif mexicain à l'époque et vise à réduire ou éliminer les droits NPF pour les pays avec lesquels le Mexique n'a pas encore conclu d'accord commercial. La réduction s'est faite en cinq étapes, entre 2009 et 2013.

4.8. Cette mesure a été appliquée aux produits classés dans 70 des 73 chapitres correspondant aux produits industriels, à la seule exclusion des engrais, des objets d'art et des opérations spéciales.

4.9. En 2008, avant l'entrée en vigueur de ce programme de réduction des droits de douane, le droit moyen appliqué aux produits industriels était de 10,4%. Le 1^{er} janvier 2013, date de la réalisation de la dernière étape de ce programme, il était de 4,3%. Suite à cette mesure, plus de 60% des produits industriels bénéficient de la franchise de droits, et le taux de droit le plus élevé pour les produits visés a été ramené de 50% à 20%.

4.10. En complément de cette mesure, en novembre 2012, les droits NPF ont été réduits pour 480 positions tarifaires non couvertes par le programme antérieur, dont 315 correspondent à des produits agricoles (y compris les produits de la pêche) et 175 à des intrants chimiques; tous ces produits relèvent de 37 chapitres du tarif mexicain.

4.11. Avec cette nouvelle mesure, certains produits, comme la viande de volaille, le fructose et la pomme de terre, frappés de droits supérieurs à 200%, feront l'objet d'un processus de réduction progressive devant aboutir à des droits de 75% en 2017. En ce qui concerne les produits chimiques, ils sont en grande partie assujettis à des droits NPF se situant entre 15% et 10%; d'ici à 2017, ces droits varieront entre 7% et 5%. Ces mesures auront pour effet de ramener le droit NPF moyen de 6,4% en 2012 à 5,1% en 2017.

4.12. Il faut souligner que ces deux programmes ont été menés à bien dans un contexte international marqué par de fortes pressions protectionnistes.

4.1.2 Facilitation des échanges commerciaux

4.13. Depuis l'examen précédent, le Mexique a mis en œuvre diverses mesures de facilitation des échanges commerciaux et des procédures douanières, le but étant d'améliorer la compétitivité des entreprises et de faciliter leur présence sur les marchés internationaux. Les changements ont essentiellement commencé en 2008 avec la promulgation du Décret accordant des facilités administratives en matière douanière et de commerce extérieur. Les principaux objectifs de ce décret sont, entre autres, de supprimer plusieurs prescriptions à l'importation, de simplifier les formalités d'obtention des certificats d'origine, et d'automatiser les processus douaniers et du commerce extérieur. En outre, le Décret comporte plusieurs mesures de simplification des procédures administratives qui ont facilité et accéléré le dédouanement des marchandises.

4.1.2.1 Guichet unique

4.14. Le 14 janvier 2011 a été publié le Décret portant établissement du guichet numérique mexicain du commerce extérieur.⁵ Le 1^{er} juin 2012, l'utilisation du guichet unique est devenue obligatoire pour les organismes gouvernementaux, les exportateurs, les importateurs, les transporteurs et les auxiliaires de la fonction douanière. Quarante documents, 165 procédures et 200 données différentes ont été simplifiés.

4.15. Le guichet unique a entre autres avantages celui de permettre d'envoyer les renseignements nécessaires par voie électronique, une seule fois et à une seule entité pour satisfaire à toutes les prescriptions applicables au commerce extérieur (permis, licences, autorisations, avis et certificats), ce qui contribue au régime douanier sans papier et assure l'application des normes de qualité et des meilleures pratiques en la matière. Les utilisateurs remplissent leurs formalités en utilisant une signature électronique avancée (SEA), qui remplace la signature manuscrite de l'opérateur et permet de mieux sécuriser les opérations.

4.16. En ce qui concerne les réglementations et restrictions non tarifaires, des modules de consultation en ligne ont été mis en place pour fournir des renseignements sur les prescriptions et règlements applicables aux importations et aux exportations. On envisage également l'échange électronique de gouvernement à gouvernement et de système à système des certificats et autres avis sanitaires et phytosanitaires, afin d'accélérer les échanges commerciaux et d'assurer le respect de ces réglementations.

⁵ <https://www.ventanillaunica.gob.mx>.

4.1.2.2 Nouveau régime des "entreprises certifiées"

4.17. Depuis 2002, le Mexique applique un programme d'"entreprises certifiées" permettant aux exportateurs ou importateurs agréés de bénéficier de facilités administratives pour dédouaner leurs marchandises.

4.18. En décembre 2011, un "Nouveau système d'entreprises certifiées" (NEEC) est venu compléter le précédent. Ce nouveau programme a pour but de renforcer la sécurité de la chaîne logistique du commerce extérieur, en appliquant, en coordination avec le secteur privé, des normes de sécurité minimales internationalement reconnues; il octroie également certains avantages aux entreprises bénéficiaires qui s'acquittent de leurs obligations en matière douanière, fiscale et de sécurité. Grâce aux avantages accordés au titre de ce programme, la circulation des marchandises entre les pays est encore plus simple et plus rapide, puisque les expéditions bénéficient d'une plus grande protection, ce qui améliore les délais d'exportation et d'importation et, partant, la compétitivité des entreprises.

4.19. Le Mexique a souscrit au Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (dont le sigle anglais est SAFE) sur lequel ce programme est basé.

4.1.2.3 Principaux projets de lutte contre la contrebande

4.1.2.3.1 Équipement et utilisation de technologies

4.20. Pour renforcer le contrôle et la détection des marchandises non déclarées ou dont l'entrée sur le territoire national est interdite, le Mexique a continué de mieux équiper ses douanes et de former leur personnel pour qu'il puisse effectuer des inspections en appliquant des techniques non intrusives efficaces et rapides avec, notamment, des équipements à rayons gamma et à rayons X et des appareils de radiodétection.

4.21. Les ressources affectées à la lutte contre les infractions ont été augmentées, en investissant dans la technologie et l'infrastructure, ce qui permet une utilisation intelligente de l'information. La priorité a été accordée au renforcement de l'analyse du risque, qui est basée sur une segmentation des utilisateurs, en fonction du risque et du type de marchandises, ainsi que de l'ensemble des régimes et de toutes leurs phases opérationnelles, et tient compte des informations reçues en retour des unités analytiques de l'administration douanière.

4.1.2.3.2 Projets d'infrastructure et modernisation des douanes

4.22. Dans le cadre du Plan de modernisation des douanes 2007-2012, d'importants projets de réaménagement de plusieurs douanes et d'agrandissement des aires d'inspection dans certaines des douanes les plus fréquentées ont été mis en œuvre, et de nouvelles installations ont été construites pour développer l'infrastructure douanière. De même, en 2011 et 2012, le réseau des accords d'assistance mutuelle en matière douanière dont dispose l'Administration générale des douanes (AGA) a été étendu avec la signature de cinq instruments (avec l'Italie, le Chili, les Philippines, la Chine et l'Inde). Cela permet à l'autorité douanière de renforcer la sécurité et d'optimiser l'exploitation des systèmes d'échange de données, ainsi que de resserrer les liens de collaboration avec les autorités douanières d'autres pays afin de sécuriser le commerce extérieur, en combattant les infractions douanières et en améliorant la sécurité de la chaîne logistique du commerce extérieur.

4.1.2.4 Élimination du certificat d'origine pour les importations non préférentielles

4.23. Jusqu'au premier trimestre de 2008, il fallait joindre le certificat d'origine à la déclaration d'importation pour les produits assujettis au paiement d'un droit compensatoire. Cette prescription a été éliminée dès la publication, en avril 2008, du Décret accordant des facilités administratives en matière douanière et de commerce extérieur.

4.1.3 Investissement

4.24. Le Mexique considère que la promotion et la protection de l'investissement étranger constituent un important catalyseur du développement, puisque l'investissement peut créer des

emplois, accroître l'épargne et les entrées de devises, stimuler la concurrence, favoriser le transfert des nouvelles technologies et dynamiser les exportations, autant de facteurs qui créent un environnement propice à la production et à la compétitivité du pays.

4.25. L'investissement étranger est régi par la Loi sur l'investissement étranger et son règlement d'application. Cette loi établit, dans les limites de la Constitution (articles 27 et 73), les prescriptions applicables aux étrangers pour être propriétaires de terres, d'eaux et d'autres biens immobiliers, ainsi que pour exercer certaines activités économiques au Mexique. Sur le plan bilatéral, l'investissement étranger est également régi par les accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPRI) et les chapitres relatifs à l'investissement négociés dans le cadre des accords de libre-échange (ALE) conclus par le Mexique.

4.26. Au cours de la période à l'examen, 4 nouveaux APPRI sont entrés en vigueur, avec l'Inde (2008), la Slovaquie (2009), la Chine (2009) et Singapour (2011), ce qui porte à 28 le nombre d'APPRI actuellement en vigueur. De même, à l'exception de l'accord avec Israël, tous les ALE contiennent un chapitre ou des dispositions sur l'investissement; il en va de même pour l'accord avec l'Amérique centrale (2012) et l'Accord d'intégration commerciale avec le Pérou (2012).

4.27. Le Mexique a conclu 53 accords visant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale, accords dont le principal objectif est d'éliminer la double imposition, car elle représente une charge fiscale excessive pour les personnes résidant au Mexique et les personnes résidant dans d'autres pays qui réalisent des opérations commerciales ou financières entre elles. On supprime ainsi des charges fiscales excessives qui sont un obstacle au flux des investissements et on apporte de la certitude juridique quant au système fiscal applicable aux investissements.

4.1.4 Services

4.28. Le secteur des services a une grande importance pour l'économie mexicaine. Il génère près de 70% du PIB et emploie environ 60% de la population active. En outre, ces dernières années, sa croissance a été supérieure à celle de l'ensemble de l'économie. Les secteurs les plus dynamiques ont été les suivants: transports, tourisme, télécommunications et services financiers.

4.29. Dans le cadre de sa politique visant à améliorer la compétitivité de l'économie mexicaine, à parvenir à une croissance économique soutenue et à accélérer la création d'emplois, le Mexique a entrepris plusieurs modifications de sa réglementation pour libéraliser la prestation des services, protéger le consommateur et créer les conditions d'une concurrence équitable. Les secteurs dont la réglementation a subi des modifications importantes ont été les services financiers, les télécommunications et les transports.

4.1.4.1 Services financiers

4.30. Pour renforcer le rôle du secteur financier comme moteur de la croissance et le développement de l'économie nationale, une série de réformes ont été menées à bien. Il y a lieu de mentionner en particulier les modifications apportées à la Loi sur les coopératives de crédit qui régit l'organisation et le fonctionnement de ces institutions, ainsi que les opérations qu'elles peuvent réaliser.

4.31. On a également procédé à une nouvelle répartition des compétences entre la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières et le Ministère des finances et du crédit public, à l'assouplissement des opérations que peuvent effectuer les banques, à la mise en place d'une procédure unique pour l'imposition de sanctions et à l'institution de mesures permettant de prendre des sanctions judiciaires à l'encontre de ceux qui obtiennent illicitement des renseignements des titulaires de cartes de crédit ou commettent des fraudes.

4.32. En 2009, de nouvelles responsabilités ont été attribuées à la Commission nationale pour la protection et la défense des utilisateurs des services financiers (CONDUSEF) en ce qui a trait à la transparence, à la réception de réclamations et à la supervision du degré de concurrence, en collaboration avec la Commission fédérale de la concurrence (CFC). On a également fixé des limites aux opérations que peuvent réaliser les établissements de crédit par l'intermédiaire de tierces parties, sauf lorsque ces dernières sont étatiques.

4.33. En ce qui concerne l'investissement des fonds de pension, les sociétés d'investissement spécialisées dans les fonds de pension (SIEFORES) peuvent investir ces fonds dans les avoirs de placement suivants: instruments, valeurs étrangères, actions de société et parts de capital, investissements neutres, actifs structurés liés à des actifs sous-jacents, marchandises et opérations sur produits dérivés, mises en pension et prêts de valeurs mobilières. Dans le cas des marchandises, l'investissement peut être direct ou se faire par le biais de véhicules d'investissements ou de produits dérivés. Dans le cas des devises, l'investissement peut se faire directement ou, le cas échéant, par le biais de produits dérivés. Dans ce domaine, on a procédé graduellement à l'élargissement de l'éventail des types d'actifs dans lesquels peuvent être investies les ressources des fonds de pensions. On s'est également efforcé d'accroître la pénétration des services financiers, en ouvrant le secteur à de nouvelles catégories de participants. On relèvera, à cet égard, les catégories de banques à créneau spécialisé et des correspondants bancaires créées en 2008.

4.1.4.1.1 Banques

4.34. Pendant la période à l'examen, des réformes ont été effectuées pour améliorer les pratiques du secteur bancaire et favoriser la concurrence. La Banque du Mexique a modifié et diminué les commissions payées par les titulaires de comptes sur diverses opérations; ces commissions représentent l'une des principales sources de revenu des banques mexicaines. De même, la Banque centrale a été habilitée à établir la formule, les éléments et la méthode de calcul du profit annuel total, de manière à permettre aux personnes désireuses de réaliser un placement ou de se constituer une épargne de comparer facilement les rendements pour choisir l'option qui répond le mieux à leurs intérêts.

4.1.4.2 Télécommunications

4.35. Le secteur des communications et des transports a été très dynamique ces dix dernières années au Mexique, en particulier en ce qui a trait aux télécommunications. Ce dynamisme vient principalement de l'application de nouvelles technologies et de l'introduction de nouveaux services, ainsi que d'autres facteurs, tels que la réduction des tarifs pour la majorité de ces services. Pour permettre à un nombre toujours plus grand de Mexicains d'avoir accès aux services de télécommunication, des réformes ont été effectuées. Le but de ces réformes a été d'intensifier la concurrence entre les concessionnaires afin d'élargir la couverture des services de télécommunication dans le pays et de contribuer à la baisse des tarifs, à la modernisation du cadre réglementaire et à l'expansion de l'infrastructure technologique.

4.36. Pendant la période 2007-2012, l'investissement privé dans les services de télécommunication s'est chiffré à 24,739 milliards de dollars. L'investissement connaît une forte croissance en termes réels depuis 2010, après être resté stable pendant huit ans. La croissance des investissements entre 2009 et 2010 est liée aux investissements dans les biens d'équipement associés au déploiement du réseau nécessaire pour exploiter le spectre acquis par les opérateurs de services mobiles lors des appels d'offres n° 20 et n° 21.⁶

4.37. Le volume et la valeur de la production de l'ensemble du secteur des télécommunications ont progressé à des taux de croissance constants. Pendant la période 2006-2011, le nombre de personnes employées dans le secteur a augmenté de 4,7% en moyenne par an.

4.38. Pendant la période 2007-2011, les revenus des services de télécommunication ont augmenté au taux moyen annuel de 6,8%, contre une progression annuelle moyenne de l'inflation de 4,4% seulement. Il convient de souligner que la téléphonie mobile reste plus dynamique que les autres services de télécommunication. Entre 2007 et 2011, sa contribution aux revenus du secteur a été de 53,4%.

4.1.4.2.1 Convergence et modernisation technologique

4.39. La convergence est un processus technologique qui permet de fournir des services de transmission vocale, de données et d'images en utilisant des plates-formes technologiques

⁶ L'appel d'offres n° 20 a porté sur les bandes de fréquences de 1 850-1 910/1 930-1 990 MHz, et l'appel d'offres n° 21 sur les bandes de fréquences de 1 710-1 755/2 110-2 155 MHz.

multiples. Elle rend plus efficace l'exploitation des réseaux et comporte également des avantages directs pour le consommateur, dans la mesure où elle permet d'offrir un plus grand nombre de services à des prix plus accessibles.

4.40. La promotion de la convergence technologique exige la simplification et l'aménagement des réseaux à courants porteurs et des réseaux hertziens. Ce travail a été effectué entre 2007 et 2012, en simplifiant les processus administratifs et en élaborant différents critères mieux adaptés aux réalités technologiques actuelles. La Commission fédérale des télécommunications (COFETEL) a réalisé une étude portant sur une planification intégrale du spectre pour les cinq prochaines années, en mettant particulièrement l'accent sur les services mobiles de troisième et de quatrième génération.

4.41. Partant de ces principes, la COFETEL a élaboré une proposition d'homologation des différents titres de concession existant à cette date, afin que les prestataires qui fournissent le même service de télécommunication aient les mêmes obligations, ce qui devrait permettre un suivi plus efficace du respect de ces obligations. À cette fin, le 10 octobre 2011, la Commission a proposé au Ministère des communications et des transports la publication d'un modèle du titre de concession requis pour l'installation, la gestion ou l'exploitation de réseaux publics de télécommunication.

4.42. Le 28 juillet 2011 a été publié l'Accord de reconnaissance mutuelle entre le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour l'évaluation de la conformité des équipements de télécommunication, ayant principalement pour objet de simplifier l'évaluation de la conformité d'un large éventail d'équipements de télécommunication et d'équipements connexes afin de faciliter le commerce entre les Parties.

4.1.4.2.2 Services à large bande

4.43. Les Mesures visant à renforcer la large bande et les technologies de l'information et des communications ont été publiées au début de 2012 et on attend la publication d'un plan national pour la large bande. Ce plan doit permettre de déterminer quelles infrastructures et modalités d'appels d'offres et d'octroi de concessions peuvent garantir une couverture nationale, dans des conditions de concurrence saine et en offrant une plus grande qualité à meilleur prix.

4.44. Le service à large bande a connu une croissance accélérée. En 2006, il comptait environ 3 millions d'abonnés aux services à large bande fixes et 3 millions d'abonnés aux services à large bande mobiles. En juin 2012, les services à large bande, fixes et mobiles, comptaient 13,1 millions et 9,7 millions d'abonnés respectivement, ce qui correspond à une base totale d'abonnés 7,6 fois plus importante.

4.1.4.2.3 Téléphonie

4.45. En 2007, la COFETEL a publié onze résolutions fixant les modalités d'interconnexion qui n'avaient pas été convenues entre les concessionnaires des réseaux publics de télécommunication. Dans le cas des réseaux mobiles, la COFETEL a imposé une réduction graduelle du niveau des tarifs d'interconnexion jusqu'en 2010. En ce qui concerne les réseaux fixes, la COFETEL a décidé une réduction d'environ 18% des tarifs d'interconnexion pour la terminaison d'appels sur le réseau fixe de Telefonos de México S.A.B. de C.V. (Telmex). De même, on estime que le tarif payé par les autres concessionnaires à Telmex pour le trafic local a été réduit d'environ 40%. Ces tarifs n'avaient pas changé depuis 2002, puisque les concessionnaires n'avaient pas soumis de différends à la Commission.

4.46. En 2008, la COFETEL a défini pour la première fois plusieurs niveaux hiérarchiques d'interconnexion des réseaux, le résultat étant que c'est Telmex qui achemine les appels locaux jusqu'à destination dans les zones dans lesquelles ce concessionnaire est l'unique prestataire. Il en est résulté des tarifs d'interconnexion de 0,80 dollar EU et de 1,05 dollar EU, ce qui a permis une baisse d'environ 85% des tarifs d'interconnexion.

4.47. En 2009, la COFETEL a publié dix résolutions fixant les modalités d'interconnexion non encore convenues entre les concessionnaires des réseaux publics de télécommunication. La Commission a poursuivi jusqu'en 2010 la réduction graduelle des tarifs d'interconnexion pour la

terminaison d'appels sur les réseaux mobiles, pour le système de tarification dénommé "Celui qui appelle paie", tant pour les appels locaux que pour les appels nationaux.

4.48. En 2010, la COFETEL a publié huit résolutions fixant les modalités d'interconnexion non encore convenues entre les concessionnaires. La Commission a continué le processus de réduction des tarifs d'interconnexion pour différents niveaux hiérarchiques des réseaux de télécommunication publics de Telmex, ce qui a permis une réduction d'environ 85% des tarifs.

4.49. En 2011, les tarifs d'interconnexion des réseaux mobiles, fixes et pour commercialisation des services (revente) ont enregistré leur plus forte réduction depuis 2006. Il en est résulté des tarifs d'interconnexion de 0,3912 peso mexicain pour les réseaux mobiles et de 0,03951 peso pour les réseaux fixes; les tarifs d'interconnexion pour les différents niveaux hiérarchiques des réseaux ont été établis comme suit: 0,03951 peso pour le niveau 1; 0,04530 peso pour le niveau 2; et 0,01904 peso pour le tarif de transit donnant accès au niveau 1.

4.50. Pendant le premier semestre de 2012, la COFETEL a publié cinq résolutions fixant les modalités d'interconnexion non encore convenues entre les concessionnaires des réseaux de télécommunication publics. Une fois que la plénière de la Commission aura approuvé les modèles de coûts, en accord avec les lignes directrices en la matière et après des consultations publiques, les tarifs de 2012 seront en principe fixés dans le contexte du règlement de différends concernant l'interconnexion.

4.51. Au cours du deuxième trimestre de 2012, la plénière de la COFETEL a établi les obligations spécifiques qui incombent en matière de tarifs, de qualité des prestations et d'information, aux concessionnaires des réseaux publics de télécommunication exerçant une influence significative sur les marchés de gros des services de location des circuits consacrés aux appels locaux, des circuits longue distance nationaux, des circuits longue distance internationaux et des circuits d'interconnexion.

4.52. Le 14 mars 2012, la Commission fédérale de la concurrence (CFC) réunie en séance plénière a adopté une résolution précisant quels concessionnaires de services locaux mobiles au Mexique exercent une influence significative sur les marchés de la terminaison des appels mobiles (dossier RA-029-2011).

4.53. Récemment, la COFETEL a achevé un projet de résolution concernant l'imposition d'obligations spécifiques pour les opérateurs exerçant une influence significative sur le marché de détail des services mobiles. Ce projet pourrait déboucher à court terme sur l'adoption d'une réglementation asymétrique pour les entreprises de télécommunication dominantes dans la fourniture au détail (à savoir à l'utilisateur final) de services de téléphonie mobile et de services de transmission de messages et de données.

4.54. On estime qu'entre décembre 2006 et la fin de 2012 le déploiement de la fibre optique a gagné 102 100 kilomètres, ce qui représente une progression moyenne de 8,9% par an.

4.1.4.2.4 Télévision hertzienne

4.55. La Commission fédérale des télécommunications a annoncé l'approbation du Programme d'attribution des fréquences de radiodiffusion pour les services de télévision, dans le cadre duquel aura lieu le premier appel d'offres public de l'histoire du Mexique pour les signaux de télévision hertziens. Le programme comprend les fréquences nécessaires pour deux chaînes de télévision dans la bande des 6 MHz qui utiliseront la télévision numérique terrestre et pourront desservir 93% de la population, dans le but d'intensifier la concurrence et de promouvoir la diversité des contenus.

4.56. En mai 2012, la modification de la politique d'adoption de la télévision numérique terrestre a été rendue officielle. Les dispositions prises comprennent l'adoption de nouvelles échéances (entre le 16 avril 2013 et le 26 novembre 2015) pour la cessation des transmissions sous forme analogique, mais il faudra avant cela parvenir à une pénétration d'au moins 90% de la télévision numérique terrestre dans les foyers qui dépendent de la télévision hertzienne pour les services de télévision.

4.57. Dans le cadre de cette même stratégie de transition, un échéancier a été adopté pour effectuer des coupures échelonnées de la transmission analogique ville par ville, en commençant par Tijuana, dans l'État de Basse-Californie, le 16 avril 2013. Par ailleurs, le 26 novembre 2012, la COFETEL a adjugé un contrat à une entreprise privée pour réaliser un programme de visites à tous les foyers de Tijuana afin de déterminer quels usagers recevront une antenne et un décodeur entièrement gratuits. Ces visites à près de 430 000 foyers de Tijuana ont débuté le 11 décembre 2012.

4.1.4.2.5 Télévision à accès restreint

4.58. Pendant la période 2007-2012, le nombre total d'abonnés a augmenté de 12,3% en moyenne par an. Une ventilation par service montre que la télévision par câble a progressé de 6,3% par an, la télévision par satellite de 29,3% par an et le service de distribution multipoint par canaux multiples (MMDS en anglais) a chuté de 26,1% par an. Le recul des services de télévision employant des fréquences micro-ondes est dû aux promotions offertes sur les tarifs et les contenus par les autres services de télévision payante.

4.1.4.2.6 Services à valeur ajoutée

4.59. Selon des estimations préliminaires, entre 2007 et 2012, les abonnements d'accès à Internet ont progressé au taux moyen annuel de 32,1%, ce qui correspond à une augmentation de 20,7 millions d'abonnés.

4.60. Récemment, le Ministère des télécommunications et des transports (SCT) et la Commission fédérale des télécommunications (COFETEL) ont encouragé l'établissement d'un point d'échange Internet (Internet Exchange Point, IXP) au Mexique dans le cadre des engagements énoncés dans le "décalogue" et dans les Mesures visant à renforcer la large bande et les technologies de l'information et des communications. À la fin du mois de novembre 2012, le SCT, la COFETEL et la CFE ont été ensemble témoins de la constitution de l'association civile qui sera chargée du premier IXP sur le territoire mexicain et ont signé avec celle-ci un accord de collaboration pour soutenir ses activités.

4.61. Avec les modifications apportées à la Loi fédérale sur les télécommunications en 2006, il n'est plus nécessaire d'obtenir des permis et il n'y a pas non plus de restriction de nationalité pour la mise en place et la fourniture de services de télécommunication spéciaux, comme les services à valeur ajoutée. Seule l'inscription auprès du Ministère des communications et des transports est exigée.

4.1.4.2.7 Portabilité des numéros

4.62. L'un des progrès importants en matière de télécommunications a été la portabilité des numéros qui a été adoptée officiellement en juillet 2008. Elle permet aux utilisateurs de changer librement d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, sans renoncer à leur numéro de téléphone. Le 30 septembre 2012, la portabilité s'étendait à 6,6 millions de numéros, dont 80,2% correspondaient au service de téléphonie mobile prépayé, 2,6% aux abonnements par contrat à la téléphonie mobile et 17,2% au service fixe.

4.1.4.3 Transport aérien

4.63. Après la libéralisation du marché du transport aérien intérieur mexicain, qui a comporté quelques privatisations, la concurrence s'est beaucoup intensifiée dans le secteur. Aeroméxico et Mexicana de Aviación qui font toutes deux partie du Consortium international d'aviation (groupe Cintra) étaient parvenues à détenir 77% du marché mexicain du transport de passagers en 2000. Après l'arrêt des activités de Mexicana de Aviación sur le marché en 2012, les parts ont été réparties comme suit: Aeroméxico a gardé 43,7% des parts; viennent ensuite les compagnies à bas prix Interjet (21,1%) et Volaris (20,6%); et les 15% restants ont été répartis entre trois autres entreprises.

4.2 Propriété intellectuelle

4.64. Le Mexique dispose d'un solide système juridique et institutionnel dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au cours de la période considérée, la protection des droits de propriété intellectuelle a continué d'enregistrer des progrès importants grâce aux modifications apportées au Code pénal fédéral, à la Loi sur la propriété industrielle et à la Loi fédérale sur le droit d'auteur. Ces modifications avaient pour but d'aligner la législation nationale sur le cadre réglementaire international en matière de propriété intellectuelle et ont été notifiées à l'OMC, de même que la signature de différents engagements internationaux.

4.65. En outre, le 15 décembre 2011, le Sénat de la République a ratifié le Protocole de Nagoya à la Convention sur la diversité biologique dont l'objectif est le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques. On contribue ainsi, grâce à un financement adéquat, à la préservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses composantes.

4.66. En septembre 2012, l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) a mis en œuvre un système d'enregistrement des marques en ligne, qui offre aux utilisateurs, où qu'ils se trouvent, un outil moderne, commode et sûr pour remplir les demandes d'enregistrement de marques, de marques collectives, de slogans et de noms commerciaux, soumettre ces demandes et effectuer les paiements nécessaires, ce qui leur évite d'avoir à se rendre dans des établissements bancaires et à l'Institut.

4.67. Cette mesure vise les objectifs suivants: parvenir à une réduction (pouvant aller jusqu'à 90%) des erreurs que les utilisateurs commettent en remplissant les demandes d'enregistrement de marques, de marques collectives, de slogans et de noms commerciaux; limiter les formalités inhérentes aux rectifications ou modifications de formulaires, diminuant ainsi les coûts associés aux réclamations adressées aux bureaux qui fournissent les formulaires; et éviter la présentation de demandes incomplètes par exemple, parce que certains documents manquent ou que les sommes versées sont insuffisantes.

4.68. En octobre 2011, le Tribunal fédéral de justice fiscale et administrative a créé une Chambre spécialisée dans la propriété intellectuelle, qui a son siège dans le district fédéral et est compétente pour résoudre des différends concernant la propriété intellectuelle sur l'ensemble du territoire national. Avant cette réforme, n'importe quelle chambre du tribunal pouvait le faire. Depuis cette réforme, les magistrats de cette nouvelle chambre sont les seuls à pouvoir prononcer des jugements concernant la propriété intellectuelle et les variétés végétales.

4.69. Sur le plan international, pour lutter de manière plus efficace contre le problème de la contrefaçon et du piratage des marques, des inventions et des œuvres intellectuelles et artistiques, en juillet 2012, le Mexique a adhéré *ad referendum* à l'accord commercial anticontrefaçon (ACAC). Cet instrument international doit être approuvé par le Sénat de la République.

4.70. En outre, le Mexique a adhéré au Protocole de Madrid (Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques) qui offre aux titulaires de marques un système accessible, simplifié et facile à utiliser pour protéger et gérer leur portefeuille de marques sur le plan international. L'instrument d'adhésion a été déposé à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) le 19 novembre 2012.

4.71. À partir de 2008, grâce à la coordination établie entre les autorités fédérales et le secteur privé dans le cadre de l'Accord national sur le piratage, un élan sans précédent a été donné à la lutte contre le piratage dans les douanes du pays. Depuis, on a réussi à confisquer plus de 117 millions d'articles.

4.72. C'est ce qui a amené l'Organisation mondiale des douanes à attribuer au Mexique le Trophée Yolanda Benítez 2010, pour les résultats obtenus dans ce domaine en 2009. En outre, le Mexique a accrédité huit fonctionnaires des douanes comme spécialistes de la propriété

intellectuelle et, grâce à leurs connaissances et compétences, ceux-ci ont aidé à détecter des expéditions présumées avoir porté atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

4.73. Au cours de la période 2008-2012, avec l'aide des autorités nationales et internationales, des organismes internationaux, des chambres de commerce, des associations, des titulaires de marques et de leurs représentants, 2 912 fonctionnaires des douanes ont été formés à la détection rapide et sûre de marchandises de contrefaçon. De plus, la coordination établie avec les titulaires de marques et leurs représentants a permis de doter le personnel des douanes d'outils permettant de reconnaître les produits originaux de marques déterminées; ces outils sont par exemple des loupes, des lecteurs d'hologrammes, de la lumière ultraviolette ou des logiciels.

4.74. Le Service d'administration fiscale (SAT), par l'intermédiaire de l'Administration générale des douanes (AGA), a lancé en janvier 2012 la base de données des marques dont le but est de détecter toute irrégularité concernant les droits de propriété intellectuelle qui pourrait se produire dans les douanes du pays. C'est un outil destiné à contribuer à l'identification rapide, simplifiée, volontaire, gratuite et facile des produits et des marques pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle aux points d'entrée du pays. En octobre 2012, la base de données comptait 3 621 marques et 4 337 enregistrements.

4.3 Politique de la concurrence

4.75. Le cadre réglementaire en matière de concurrence économique, de monopole et de libre concurrence se trouve dans l'article 28 de la Constitution politique et dans la Loi fédérale sur la concurrence (LFCE) et son règlement d'application. À ce cadre juridique, il faut ajouter les dispositions pertinentes contenues dans les ALE conclus par le Mexique et dans d'autres accords internationaux.

4.76. Au cours de la période à l'examen, la LFCE a fait l'objet de trois révisions, dont la plus importante a eu lieu en avril 2011 avec pour objectif d'aligner la Loi sur les meilleures pratiques internationales. Les modifications apportées à la Loi peuvent être regroupées en fonction de trois grandes lignes d'action:

- renforcement de la politique de la concurrence. Les sanctions pécuniaires et pénales ont été rendues plus strictes. En outre, la CFC a été habilitée à imposer des mesures conservatoires à l'encontre des entreprises, lorsqu'un dommage irréversible pourrait compromettre le processus de libre concurrence;
- simplification de l'application de la LFCE. Ont été établies, entre autres, des audiences, la solution à l'amiable des différends et la possibilité pour la CFC de publier des critères techniques en matière d'imposition de sanctions, de concentrations, d'ouverture d'enquêtes, de détermination du marché pertinent et sur tout autre sujet qu'elle juge nécessaire pour assurer l'application de la LFCE;
- renforcement du fonctionnement de la CFC. Le rôle de la CFC a été renforcé en tant qu'organisme collégial, en augmentant l'indépendance de son secrétariat exécutif et en établissant une séparation claire entre les fonctions de celui-ci et celles de la plénière de la Commission.

4.77. Depuis l'examen précédent, la CFC a conclu, en 2011, trois accords de coopération bilatérale relatifs à l'assistance technique avec la Russie, l'Équateur et le Nicaragua, ce qui porte à onze le nombre des accords de coopération internationale.

5 CONCLUSIONS

5.1. Notre pays a été l'un des participants les plus actifs des négociations du Cycle de Doha et l'un des principaux défenseurs de solutions susceptibles de sortir le Cycle de l'impasse actuelle. Le Mexique considère que le Cycle de Doha et son succès sont un moyen de réduire les obstacles au commerce, d'offrir de nouvelles possibilités aux pays en développement et de renforcer le système commercial multilatéral. Voilà pourquoi il a voulu contribuer à la réalisation de ces objectifs non seulement par des actions et des propositions concrètes dans le contexte des

négociations, mais aussi en entreprenant un ambitieux programme de réformes unilatérales appliquées sur la base du principe de la nation la plus favorisée.

5.2. La période à l'examen s'est caractérisée par un ralentissement prononcé de la demande globale et, partant, des exportations mondiales de biens et de services. Le Mexique n'a pas été épargné par les effets de la pire crise économique des dernières décennies. Cependant, des fondements économiques solides et une application judicieuse de politiques financières, monétaires et anticycliques ont permis à l'économie mexicaine de prendre un cours plus favorable. Au demeurant, les risques d'une nouvelle crise économique mondiale ne sont pas écartés, c'est pourquoi il faut continuer à améliorer les instruments économiques et commerciaux pour en atténuer autant que possible les effets.

5.3. Le Mexique a réussi à accroître la compétitivité de son secteur d'exportation et à se tailler une plus grande place dans les chaînes de production mondiales. Tout cela n'aurait pas été possible s'il n'était pas parvenu à abaisser le prix des intrants, en éliminant ou en réduisant sensiblement les droits de douane et d'autres restrictions à l'importation et à l'exportation de marchandises et de services, notamment en améliorant sensiblement ses réglementations et prescriptions sanitaires et phytosanitaires et en mettant en œuvre diverses mesures internes qui facilitent le commerce et la manière de faire des affaires dans le pays.

5.4. À une époque où la transparence et l'obligation redditionnelle sont des thèmes fondamentaux des politiques publiques et où tous les pays cherchent à rendre les activités économiques mondiales compatibles avec les politiques environnementales, le Mexique a effectué de nombreuses réformes et adopté des politiques publiques robustes et claires. Celles-ci ont permis d'établir un lien entre le commerce extérieur de marchandises et les instruments internationaux visant la protection de l'environnement, la gestion et la conservation des ressources naturelles et la prévision des incidences sur la santé humaine, tout en favorisant la compétitivité sur les marchés verts des différents acteurs qui interviennent dans le commerce mondial.
